

## 1. Contexte et objectifs

L'implantation d'un équipement public tel que le CERM doit répondre aux exigences de la fiche U\_31 « Optimiser la localisation des équipements publics » du plan directeur cantonal.

Considérant le réseau routier cantonal des montagnes et le tronçon de la route nationale N20, le site de La Chaux-de-Fonds se situe au point de convergence et au centre de gravité de ces infrastructures.

Partant de ce constat, les utilisateurs du CERM (SPCH et OFROU) ont déterminé les critères initiaux pour l'implantation du CERM :

- Site compris dans le périmètre de la Ville de La Chaux-de-Fonds (centre de gravité du réseau) ;
- Site proche du réseau autoroutier, avec si possible un accès direct à la N20 afin d'assurer une intervention rapide sur le réseau en tout temps et dans le but également de limiter le trafic des véhicules lourds en zone bâtie (nuisances + ralentissements du trafic en heures de pointe) ;
- Terrain d'une surface supérieure à 12'000 m<sup>2</sup>, considérant une surface utile intérieure minimale de 7'000 m<sup>2</sup> et une surface extérieure aménagée d'au moins 5'000 m<sup>2</sup> ;
- Terrain situé hors d'un pôle de développement économique à forte densité d'emplois.

A partir de ces critères, douze biens-fonds ont été identifiés comme sites d'accueil potentiels, qu'il s'agisse de propriétés privées ou publiques :

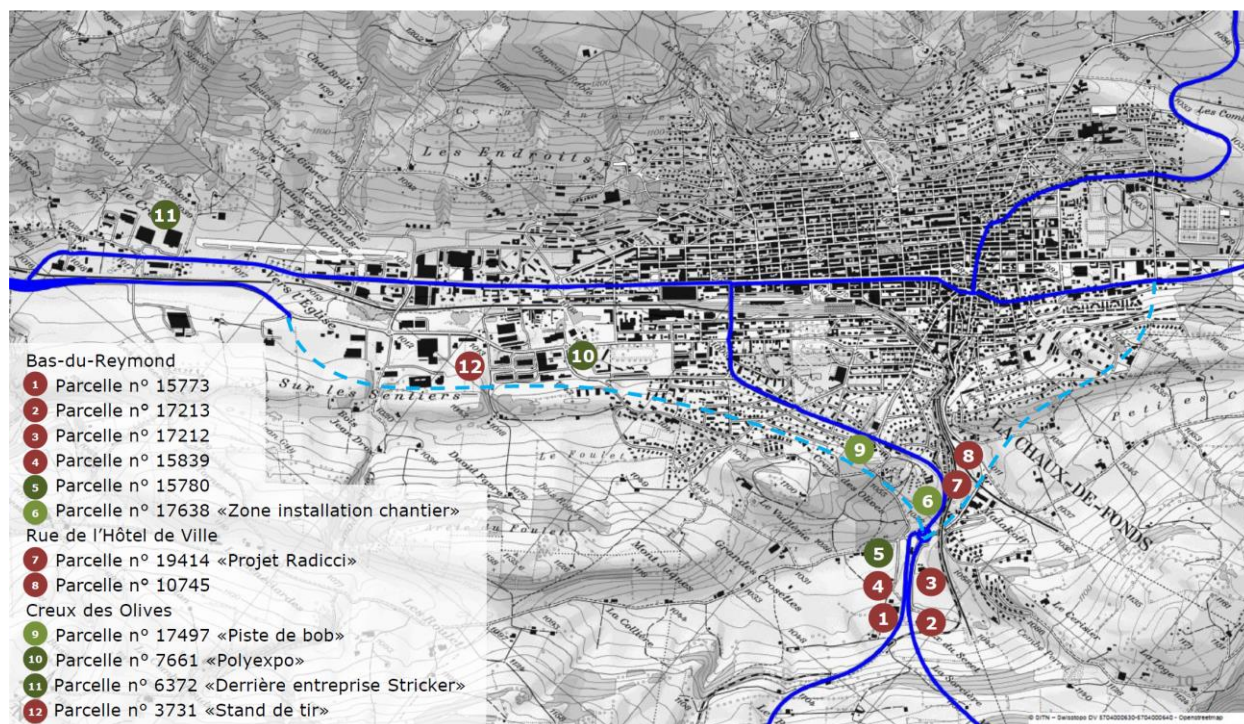


Figure 1 : Sites potentiels identifiés. – Source : SBAT

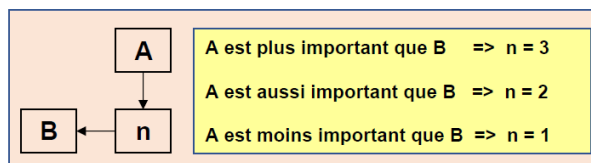
Une première analyse multicritère a ensuite été établie par le SBAT, ce qui a permis également d'identifier les différentes contraintes relatives à chaque site. Une étude de faisabilité a également été menée sur deux sites-tests (bf. 17'212 et 17'213), ce qui a permis d'alimenter les réflexions sur le programme du bâtiment et de consolider les besoins des utilisateurs.

Après cela, le bureau 'Espace libre SA' a été mandaté pour consolider cette analyse et apporter un second regard sur les critères identifiés afin de veiller au respect des principes fondamentaux de l'aménagement du territoire.

## 2. Processus de l'étude de localisation

Le processus mené pour procéder au choix du site le plus opportun pour l'accueil du CERM s'articule comme suit :

1. Identification des critères de initiaux liés à l'infrastructure projetée (cahier des charges selon points ci-dessus).
2. Recherche de sites potentiels répondant aux critères initiaux.
3. Elaboration de la grille d'analyse multicritères et exclusion potentielle de sites incompatibles avec les critères environnementaux fondamentaux (forêt, zone de protection, site isolé, etc).  
⇒ Voir chapitre 3.
4. Validation de la grille d'analyse multicritère.
5. Pondération des thèmes (niveau 1) et des critères (niveau 2) selon la matrice d'évaluation suivante :



La pondération des thèmes et des critères est effectuée par la confrontation des avis de plusieurs personnes présentant des attentes ou sensibilités différentes, en l'occurrence les représentants du SBAT, SPCH, OFROU avec les explications du mandataire.

6. Evaluation de chaque site selon la grille d'analyse multicritère par l'attribution d'une note pour chaque critère et justificatif de la note attribuée (si nécessaire).  
⇒ Voir chapitre 4.
7. Evaluation spécifique de chacun des thèmes identifiés par la pondération des critères internes à chaque thème (niveau 2).  
⇒ Voir chapitre 5.
8. Résultat final de l'évaluation par la pondération de chaque thème : environnement, affectation, accès, attractivité et coûts (niveau 1).  
⇒ Voir chapitre 6.

### **3. Grille d'analyse multicritère**

## **4. Evaluation des sites potentiels (notation des critères)**

## **5. Résultat de l'évaluation des sites par thématique**

## **6. Résultat final de l'évaluation**